

Tarification de la cantine scolaire

Madame, Monsieur,

Depuis 2018, le repas à la cantine scolaire est facturé au prix unique de 3€30. Le tarif n'a pas été réévalué depuis cette date. A noter que le coût de revient d'un repas pour la collectivité est de 6€02. Ce coût comprend uniquement les denrées, la consommation d'énergie pour la réalisation des repas et la rémunération des cuisiniers : le service et l'accompagnement des enfants durant le temps de repas n'est pas pris en compte dans le calcul du coût de revient.

La commune subventionne donc chaque repas pris par un enfant scolarisé à hauteur de 2€72. Cette somme est conséquente puisque plus de 200 repas sont servis chaque jour aux écoliers. Au regard du contexte économique, de l'inflation, de la flambée du prix des denrées et de l'énergie (gaz et électricité), une révision du tarif du repas est apparue indispensable.

Pour ce faire, nous avons souhaité mettre en place un système de tarification graduée et adaptée aux revenus de chacun, plus juste selon nous, adossée au quotient familial de chaque famille. Lors du conseil municipal du 29 juin dernier, cette nouvelle modalité de facturation de la restauration scolaire a été votée et sera donc effective à compter de la rentrée prochaine.

La tarification sera désormais effectuée comme suit :

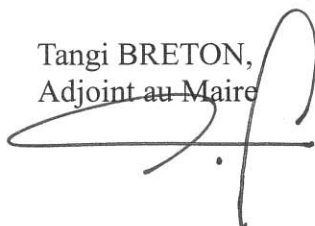
Quotient familial de la famille	Prix du repas
Tranche 1 : de 1 à 1000	1,00 €
Tranche 2 : de 1001 à 1150	3,50 €
Tranche 3 : de 1151 à 1280	3,60 €
Tranche 4 : de 1281 à 1480	3,80 €
Tranche 5 : de 1481 à 1680	4,10 €
Tranche 6 : + de 1680 ou non renseigné	4,50 €

Ainsi, l'ensemble des familles dont le quotient familial se situe entre 1 et 1000 bénéficieront d'un repas à 1 euro. C'est plus de 50% des enfants des écoles de la commune qui en seront bénéficiaires. Ce faible prix est rendu possible par une aide de l'Etat dans le cadre de la mise en place d'une tarification sociale de la restauration scolaire. La commune est éligible pour 3 ans à ce dispositif, qui, nous l'espérons, pourra être reconduit, sous certaines conditions (pérennité du dispositif d'Etat, que la commune réponde toujours aux critères d'attribution de cette aide).

La nouvelle tarification sera effective à compter de la rentrée scolaire. Aussi, nous invitons les familles qui n'auraient pas transmis leur quotient familial à s'adresser à la mairie le plus rapidement possible. A défaut, les repas seront facturés 4.50 €.

Cordialement,

Tangi BRETON,
Adjoint au Maire



Julien KERGUILLEC,
Maire

